

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE
POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU CENTRE DE MAINTENANCE
DES RAMES DU TRAMWAY DE LA LIGNE C**

Entre :

La **VILLE DE BORDEAUX**, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, domiciliée Place Pey Berland 33000 Bordeaux, ci-après dénommée La Ville, **d'une part**,

Et

La **COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX** représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2013/.... du 20 décembre 2013 domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, ci-après dénommée La Cub, **d'autre part**,

Etant préalablement exposé que :

La Communauté urbaine de Bordeaux dispose actuellement de deux Centres de maintenance des rames du tramway. Le premier est situé sur la ligne A à la Bastide et l'autre, à Achard sur la ligne B. Elle a souhaité compléter ces équipements par la construction d'un nouveau centre de maintenance pour la ligne C, dans le cadre de la 3ème phase du tramway.

Ce nouveau centre de maintenance sera situé, en bout de ligne, sur le site de La Jallère au sein du quartier Bordeaux-Lac et à proximité du nouveau stade. L'insertion des rames de tramway sera facilitée notamment lors des manifestations sportives.

Il a fait l'objet d'un permis de construire n° PC 033 063 11 Z0569 délivré le 9/12/11. Sa réalisation nécessite également de procéder à un raccordement au réseau de distribution électrique pour une puissance importante de 3.5 MW.

Il s'avère que le projet du nouveau stade, situé à proximité immédiate, nécessite également un raccordement au réseau de distribution électrique pour une puissance comparable. La situation du réseau de distribution électrique fait que le premier des deux projets qui sera raccordé nécessitera une augmentation de puissance du Poste Source de « Bacalan » de 20 MVA à 36 MVA. La desserte du second projet nécessitera quant à elle la création d'un nouveau câble de distribution de moyenne tension depuis le poste source de « Bacalan » jusqu'au projet. La capacité du Poste Source de « Bacalan », augmentée dès le raccordement du premier projet, sera suffisante pour desservir le second projet.

Il est apparu opportun d'optimiser les installations et les coûts de desserte électrique de ces deux projets par une mutualisation des renforcements électriques, et en les regroupant avec ceux nécessaires à l'opération du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à Flots également desservie en partie par le poste source de « Bacalan ».

Les coûts correspondants sont répartis sur chacun des projets au prorata de la puissance nécessaire pour chacun d'entre eux.

ErDF, concessionnaire du réseau de distribution, a établi une proposition de raccordement pour chacun des projets, adressée à la Ville, propriétaire du réseau de distribution et autorité concédante. La Ville a répercuté à La Cub, en tant que constructeur et bénéficiaire du permis de construire la quote part correspondant au raccordement du centre de maintenance des rames du tramway au réseau électrique de distribution, via une participation aux équipements publics exceptionnels au titre de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le raccordement électrique du centre de maintenance du tramway est composé d'une part d'un branchement de l'équipement à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération et en aval du point de livraison d'ErDF, et d'autre part d'une extension du réseau de distribution sur le domaine public pour la réalisation du raccordement.

La première partie du raccordement en aval du point de livraison d'ErDF (le branchement) est à la charge de La Cub, maître d'ouvrage du centre de maintenance. Une proposition de branchement a directement été adressée par ErDF à La Cub de manière indépendante à la présente convention.

La seconde partie du raccordement en amont du point de livraison d'ErDF correspond à l'extension du réseau électrique sur le domaine public et rendue nécessaire pour la desserte du projet.

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière de La Cub pour la réalisation de cette seconde partie du raccordement et les modalités de versement.

ARTICLE 2 : LE PROJET

Le projet de raccordement électrique sur le domaine public consiste en :

- d'une part l'adaptation du poste source de « Bacalan » en augmentant sa puissance de 20 à 36 MVA,
- et d'autre part des extensions et adaptations capacitives des réseaux de desserte (moyenne tension HTA) à partir de ce poste.

ErDF concessionnaire, réalisera les travaux correspondant dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Ils sont évalués à 942 466 € HT et présentés dans la proposition de raccordement électrique établie pour le centre de maintenance et annexée à la présente. Ce coût se décompose de la manière suivante :

- d'une part le coût d'adaptation du poste source de Bacalan évalué à 441 180 € HT ;
- et d'autre part celui correspondant aux extensions et adaptations capacitives des réseaux de desserte évalué à 501 286 € HT.

ErDF prend à sa charge une partie des coûts de ces travaux dans une proportion de 40 %.

60% du coût de mutation de la puissance de 20 à 36 MVA du transformateur du Poste Source de « Bacalan » sont répartis entre les porteurs des trois projets précités au prorata des puissances demandées (centre de maintenance du tramway : 3,5 MW ; Nouveau Stade : 4,5 MW ; PAE des Bassins à Flots : 8 MW pour la 1ère tranche).

La quote part correspondante imputable au centre de maintenance du tramway est établie à 57 904,88 € HT.

60% du coût des extensions ou des adaptations capacitives des réseaux « moyenne tension » (HTA) nécessaires pour la desserte du centre de maintenance et du nouveau stade, sont répartis à part égale entre les porteurs de ces deux projets.

La quote part correspondante imputable au centre de maintenance du tramway est établie à 150 386,03 € HT, soit une contribution totale de 208 290,91 € HT soit 249 949,09 € TTC au taux de TVA en vigueur au 1/01/2014.

Le principe de mutualisation mis en œuvre suppose que la proposition de raccordement de chacun des projets soit émise et acceptée concomitamment, et que les travaux correspondants soient réalisés après accord par l'ensemble des parties prenantes des trois propositions de raccordement pour la partie en domaine public.

ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Le délai d'exécution desdits travaux de raccordement devra être compatible avec le délai de construction du centre de maintenance et sa livraison prévue en janvier 2015. Cela nécessite en particulier de pouvoir disposer de la puissance électrique demandée dès le mois de septembre 2014, pour permettre de faire l'ensemble des essais des équipements des bâtiments mais surtout des systèmes d'exploitation pendant la marche à blanc de l'ensemble du réseau d'extension phase 3 du tramway.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA CUB

En vertu de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

La Cub a la volonté de verser une participation au titre des équipements publics exceptionnels correspondant à la quote part de l'extension du réseau électrique nécessaire à la réalisation du projet de centre de maintenance du tramway.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET MODALITES DE VERSEMENT

La Cub s'engage à apporter à la Ville de Bordeaux une participation aux équipements publics exceptionnels forfaitaire et non révisable de 249 115,93 € TTC, en un seul versement. Il sera versé sur justification par La Ville du paiement de cette somme à ErDF pour le projet décrit. Toutefois la participation ne pourra pas être supérieure au coût réel des travaux.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La Ville devra signer préalablement la proposition de raccordement établie par ErDF. Cette pièce est annexée à la présente convention.

Elle devra également s'acquitter auprès d'ErDF des versements correspondant à la contribution forfaitaire et non révisable. Les justificatifs de paiements correspondants seront présentés par la Ville à la CUB.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de dix mois à compter de la date de signature de la présente convention par les parties, ou la plus tardive de ces deux dates.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux ne pourra être réalisée qu'après obtention des autorisations délivrées par la Communauté Urbaine de Bordeaux, gestionnaire de la voirie (arrêté d'exécution de travaux et prescriptions techniques), ainsi que de l'arrêté de police du maire de La Ville de Bordeaux.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

La Ville et son concessionnaire ErDF demeurent responsables de tous les dommages causés au préjudice des tiers et usagers du domaine public routier en relation avec leurs propres ouvrages. A cet égard, chacune des parties fait son affaire de la souscription d'une police « Responsabilité civile ». En outre, La Ville et son concessionnaire ErDF restent responsables des malfaçons générées par l'exécution des travaux réalisés.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RESILIATION

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités, pendant sa durée de validité, peuvent constituer un motif de résiliation de la présente convention. La restitution du versement de la participation déjà effectué pourra être demandée par la CUB à la Ville.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

**Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire**

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux
Le Président**

Député de la Gironde

Alain JUPPÉ

Vincent FELTESSE

Contribution financière pour une extension¹ du réseau public de distribution d'électricité

N° D326/121538/002002 en date du 06/08/2013, valable jusqu'au 06/11/2013

à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme

Destinataire : Ville de BORDEAUX

Autorisation d'urbanisme : PC03306311Z0569

Nom du bénéficiaire : Ville de BORDEAUX

Adresse du destinataire :

Hôtel de ville - Direction des finances
A l'attention de Mr LEURET
Place Pey Berland
33077 Bordeaux Cedex France

Adresse des travaux de raccordement :

Avenue de la Jallère
33000 BORDEAUX

1 PREAMBULE

La présente proposition de raccordement pour la « SSR Dépôt La Jallère » du Tramway est liée à celle de du « Grand Stade » et à celle du PAE des « Bassins à Flots ».

Travaux Poste Source BACALAN

Le raccordement de ces trois projets nécessite des travaux d'adaptation dans le poste source de BACALAN dont le montant est réparti au prorata de la puissance conformément à la volonté et aux accords entre les différents Demandeurs.

Travaux de réseau HTA

Le raccordement de ce projet et celui du « Grand Stade » nécessitent la création d'un nouveau départ HTA, depuis le poste source de BACALAN, dont le coût des travaux sera réparti par moitié entre cette proposition de raccordement et celle du « Grand Stade » pour la partie en domaine public.

En conséquence, la solution technique présentée dans cette proposition de raccordement suppose que les offres de raccordement du « Grand Stade » et du PAE des « Bassins à Flots » soient conjointement acceptées.

Les travaux correspondants seront réalisés après accord par la Ville de Bordeaux sur les trois propositions de raccordement pour la partie en domaine public.

¹ Définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Affaire D326/121538 - Votre Interlocuteur Raccordement : DEPRET Jean-Christophe

Dans l'hypothèse d'un abandon d'une des offres de raccordement, la présente proposition de raccordement serait caduque. Le Distributeur informera le Demandeur et s'engage à fournir sous le délai d'un mois, à compter de la date d'abandon d'un projet, une nouvelle proposition de raccordement qui précisera :

- la nouvelle solution technique à mettre en œuvre
- les coûts associés à la nouvelle solution technique
- les délais de mise à disposition de la convention de raccordement
- les délais de réalisation des travaux de raccordement.

2 OBJET DU DOCUMENT

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée en page 1 du présent document,
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 12/10/12 et qualifiée le 04/01/13, suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Ce document présente les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ERDF en sa qualité de maître d'ouvrage :

- nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,
- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par ERDF.

Ce document, établi en deux exemplaires originaux, est :

- élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,
- indique la nature des travaux d'extension du réseau électrique, la contribution financière versée à ERDF pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Votre accord sur ce document et l'ordre de service correspondant sont nécessaires pour réaliser les travaux d'extension.

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX D'EXTENSION

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 3500 kW.

Les travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ERDF en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

- Travaux de création de canalisation HTA : pose de 3960 mètres de câble HTA
- Travaux de remplacement de canalisation HTA : Non
- Travaux de création / remplacement de poste source HTB / HTA : Adaptation du transformateur T313 de 20 en 36 MVA
- Travaux de création de canalisation HTB : Non

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 1.

4 VOTRE CONTRIBUTION POUR L'EXTENSION

La contribution financière à votre charge versée à ERDF porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ERDF en sa qualité de maître d'ouvrage.

Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- Les travaux de renforcement, au sens de l'article 23-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,
- Les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Le montant de la contribution pour l'extension à votre charge² s'élève à 249 115.93 € TTC.

Le détail du montant de la contribution figure en annexe 2 et 3.

5 CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement sont les suivantes :

- la réception par ERDF de votre accord sur le présent document,
- la réception par ERDF de l'ordre de service correspondant,
- l'accord du demandeur du raccordement sur la proposition de raccordement à son attention,
- l'obtention par ERDF des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé...),
- la réalisation des travaux qui incombent au demandeur du raccordement.

Dans le cas où le demandeur du raccordement ne donnerait pas son accord sur le devis nécessaire au raccordement que nous lui avons proposé, le présent document deviendrait nul et non avenu.

Les travaux correspondants seront réalisés après accord de toutes les parties prenantes sur les propositions de raccordement liées aux trois projets.

6 ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 72 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 5 sont toutes satisfaites.

7 MODALITES DE REGLEMENT

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

² En application de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

Affaire D326/121538 - Votre Interlocuteur Raccordement : DEPRET Jean-Christophe

Affaire D326/121538 - Votre Interlocuteur Raccordement : DEPRET Jean-Christophe

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
Copyright ERDF 2010

Agence raccordement Grands Comptes
4 rue Isaac Newton
BP 39
33 705 MERIGNAC CEDEX

Téléphone : 09 69 32 37 11
Télécopie : 05 56 94 16 67
email : erdf-agc-so@erdfdistribution.fr

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

Electricité Réseau
Distribution France
ERDF 2010

Agence raccordement Grands Comptes
4 rue Isaac Newton
BP 39
33 705 MERIGNAC CEDEX

Téléphone : 09 69 32 37 11
Télécopie : 05 56 94 16 67
email : erdf-agc-so@erdfdistribution.fr

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

8 MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE

Ce devis est établi aux conditions économiques et fiscales à la date du 06/08/2013. Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

En cas de changement de taux TVA, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

9 INFORMATION

ERDF vous informe de l'existence de :

- sa documentation technique de référence et de son référentiel clientèle qui exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'ERDF applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé,
- son barème de raccordement qui présente les modalités de facturation des opérations de raccordement,
- et de son catalogue des prestations qui décrit et tarifie les prestations d'ERDF qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

Ces documentations sont accessibles à l'adresse internet www.erdfdistribution.fr. Les documents qu'elles contiennent vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les termes commençant par une majuscule lors de leur première occurrence dans un document sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence.

Les coordonnées de votre interlocuteur ERDF sur cette affaire sont indiquées sur le courrier accompagnant ce document.

10 ACCORD

Votre accord est matérialisé par la réception, par ERDF, d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné de l'ordre de service correspondant aux montants ci-dessous :

Total HT :	208 290.91 €
Montant TVA :	40 825.02 €
Total TTC :	249 115.93 €

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

ERDF - DR Aquitaine Nord - Cellule Encaissements
TSA 12000
33173 GRADIGNAN CEDEX

Commune (ou Établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme) : **Ville de BORDEAUX**

Nom du signataire :

À :

le :

Signature ou cachet, précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord » :

Affaire D326/121538 - Votre Interlocuteur Raccordement : DEPRET Jean-Christophe

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
Copyright ERDF 2010

Agence raccordement Grands Comptes
4 rue Isaac Newton
BP 39
33 705 MERIGNAC CEDEX

Téléphone : 09 69 32 37 11
Télécopie : 05 56 94 16 67
email : erdf-agc-so@erdfdistribution.fr

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

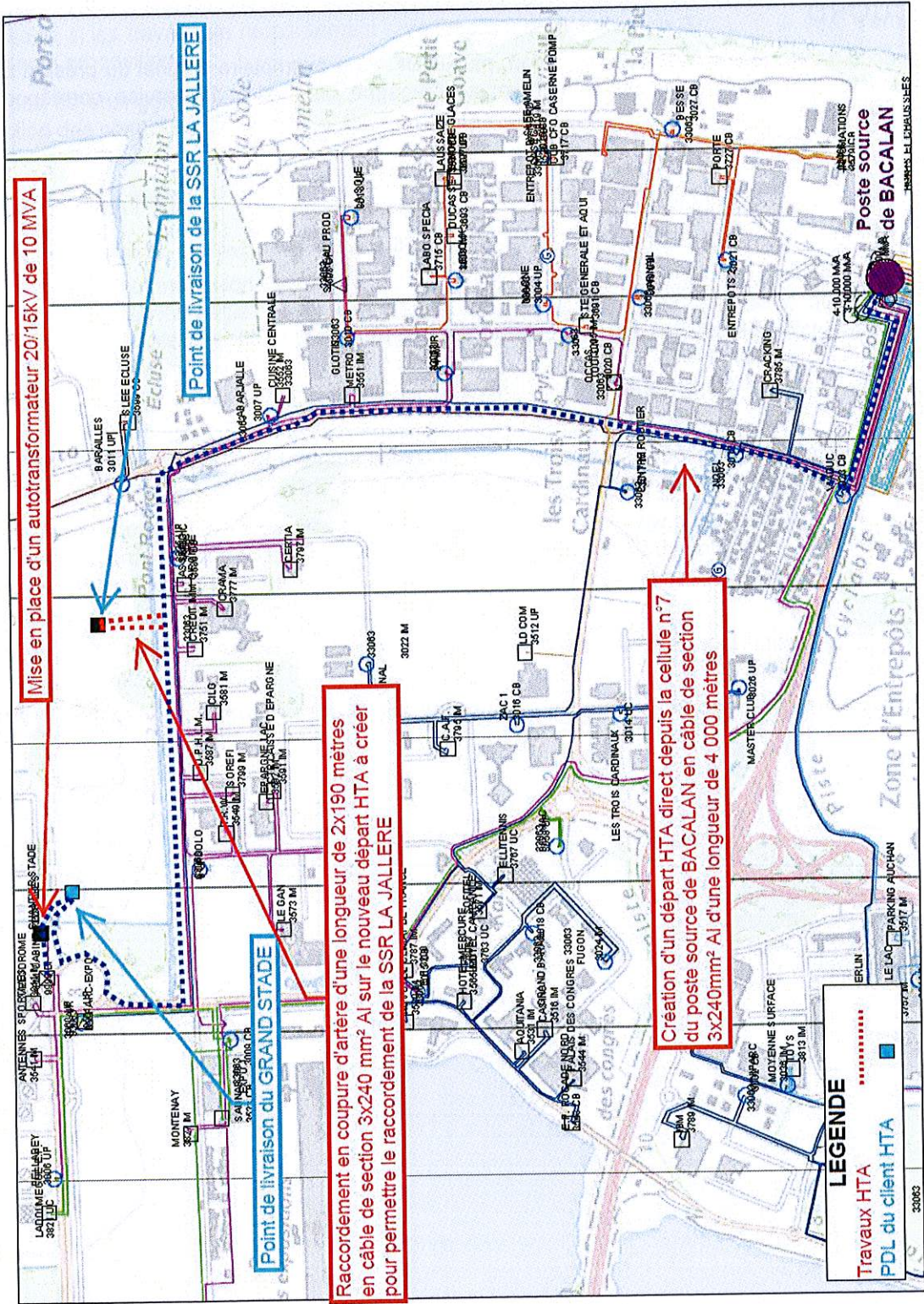
Electricité Réseau
Distribution France
ERDF 2010

Agence raccordement Grands Comptes
4 rue Isaac Newton
BP 39
33 705 MERIGNAC CEDEX

Téléphone : 09 69 32 37 11
Télécopie : 05 56 94 16 67
email : erdf-agc-so@erdfdistribution.fr

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

Annexe 1 : Plan des travaux d'extension du réseau électrique



Affaire D326/121538 - Votre Interlocuteur Raccordement : DEPRET Jean-Christophe

ERDF, Électricité Réseau Distribution France Copyright ERDF 2010	Agence raccordement Grands Comptes 4 rue Isaac Newton BP 39 33 705 MERIGNAC CEDEX	Téléphone : 09 69 32 37 11 Télécopie : 05 56 94 16 67 email : erdf-agc-so@erdfdistribution.fr	www.erdfdistribution.fr ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement	Electricité Réseau Distribution France ERDF 2010	Agence raccordement Grands Comptes 4 rue Isaac Newton BP 39 33 705 MERIGNAC CEDEX	Téléphone : 09 69 32 37 11 Télécopie : 05 56 94 16 67 email : erdf-agc-so@erdfdistribution.fr	www.erdfdistribution.fr ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement
--	--	---	--	--	--	---	--

Annexe 2 : Détail du coût des travaux

Coût total de l'adaptation dans le poste source BACALAN nécessaire aux 3 projets

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Articles spéciaux				
Adaptation du transformateur T313 de 20 en 36 MVA et des éléments associés	1	333 680.00 €	19.6%	333 680.00 €
Transport et Manutention transformateur	2	20 000.00 €	19.6%	40 000.00 €
Adaptation de la transmission tarifaire	1	67 500.00 €	19.6%	67 500.00 €

Total HT 441 180.00 €
Montant TVA 86 471.28 €
Total TTC 527 651.28 €

Affaire D326/121538 - Votre Interlocuteur Raccordement : DEPRET Jean-Christophe

Coût total de travaux de réseau HTA (hors terrain d'assiette des opérations) nécessaires au « Grand Stade » et de la « SSR Dépôt La Jallère »

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Articles spéciaux				
Mise en place d'un auto-transformateur 15 kV/20 kV de 10 MVA	1	48 000.00 €	19.6%	48 000.00
Inversion du départ LE LAC avec PARC DES EXPOSITIONS	1	12 523.25 €	19.6%	12 523.25
Mise à disposition d'une cellule disjoncteur au poste source de BACALAN	1	42 030.00 €	19.6%	42 030.00
Accès Réseau				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d'artère	1	427.50 €	19.6%	427.50
Etudes spéciales				
Etude de sol	2	2 719.39 €	19.6%	5 438.78
Forages Dirigés				
Mètre linéaire de forage EN zone urbaine pour câble HTA	250	125.91 €	19.6%	31 477.50
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans				
Constitution du dossier, envoi et suivi des DR par commune	1	60.57 €	19.6%	60.57
Constitution et envoi ARTICLES 50	1	372.35 €	19.6%	372.35
Constitution d'un dossier technique pour Forage particulier	2	362.59 €	19.6%	725.18
Etablissement de fonds de plans, Levé par mètre linéaire en zone très dense	3890	1.62 €	19.6%	6 301.80
Mises en Chantier				
Mise en chantier réseau souterrain Zone en CD4	1	725.36 €	19.6%	725.36
Mise en chantier pour forage compris entre 30 et 80 mètres linéaires	1	1 223.73 €	19.6%	1 223.73
Terrassements en zone de Coefficient de Difficulté 4				
Tranchée sous accotement stabilisé > à 1m en CD4	2320	57.96 €	19.6%	134 467.20
Tranchée sous chaussée rurale légère (réfection tri-couche) en CD4	1390	79.28 €	19.6%	110 199.20
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) en CD4	20	94.96 €	19.6%	1 899.20
Plus-value canalisat. supp, tranchée ss chaussée urbaine légère enrobé en CD4	20	35.51 €	19.6%	710.20
Travaux Souterrains HTA en zone de CD4				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu en CD4	3960	22.68 €	19.6%	89 812.80
Fourniture et pose fourreaux D.160 (HTA) en attente en CD4	420	6.21 €	19.6%	2 608.20
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement en CD4	14	834.74 €	19.6%	11 686.36
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT en CD4	1	597.58 €	19.6%	597.58

Total HT 501 286.76
Montant TVA 90 212.03
Total TTC 599 538.96

Annexe 3 : Synthèse de votre contribution

Suite à notre réunion en date du 16 avril 2013 et à l'accord par courrier conjoint de la Ville de Bordeaux et de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 2 mai 2013, il a été convenu ce qui suit :

- Répartition des coûts liés aux **travaux d'adaptation** du transformateur T313 de 20 en 36 MVA au **poste source de BACALAN** au prorata des puissances de raccordement entre les projets « Grand Stade » (4,5 MW), « SSR Dépôt La Jallère » (3,5 MW) et PAE des Bassins à Flots (8 MW)
- Répartition à 50-50 des coûts liés **aux travaux de réseau HTA** (hors terrain d'assiette des opérations) entre les projets « Grand Stade » et la « SSR Dépôt La Jallère ».

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 4.

Travaux d'extension

Détails des prestations	Coût total HT	Quote part	Prix U. HT	HT Réfacté (-40%)
Articles spéciaux 50% du coût du des travaux du réseau HTA du Grand Stade et de SSR La Jallère (Réseau prestation spécifique réfactée) (-40%)	501 286.76 €	50%	250 643.38 €	150 386.03 €
Quote part liée à l' adaptation du transformateur de 20 en 36 MVA sur le Poste Source de BACALAN (Réseau prestation spécifique réfactée) (-40%)	441 180.00 €	3,5/16	96 508.13 €	57 904.88 €

Total HT : 208 290.91 €
Montant TVA (19,6%) : 40 825.02 €

A RÉGLER : 249 115.93 € TTC

* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par ERDF, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40 %.

En cas de changement de taux TVA, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Affaire D326/121538 - Votre Interlocuteur Raccordement : DEPRET Jean-Christophe

Affaire D326/121538 - Votre Interlocuteur Raccordement : DEPRET Jean-Christophe

ERDF, Électricité Réseau Distribution France Copyright ERDF 2010	Agence raccordement Grands Comptes 4 rue Isaac Newton BP 39 33 705 MERIGNAC CEDEX	Téléphone : 09 69 32 37 11 Télécopie : 05 56 94 16 67 email : erdf-agc-so@erdfdistribution.fr	www.erdfdistribution.fr ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement	Electricité Réseau Distribution France ERDF 2010	Agence raccordement Grands Comptes 4 rue Isaac Newton BP 39 33 705 MERIGNAC CEDEX	Téléphone : 09 69 32 37 11 Télécopie : 05 56 94 16 67 email : erdf-agc-so@erdfdistribution.fr	www.erdfdistribution.fr ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement
---	--	---	--	---	--	---	--